



Commune de Guécélard

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT
2. Délibérations
 - 2.1 **VIE EDUCATIVE** – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF
 - 2.2 **VIE EDUCATIVE** — Demande d'adhésion à l'ENT e-primo pour les classes de l'école René CASSIN
 - 2.3 **RESSOURCES HUMAINES** – Nature et durée des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)
 - 2.4 **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent suite départ en retraite
 - 2.5 **RESSOURCES HUMAINES** – Avenant au contrat de travail pour accroissement d'activité
 - 2.6 **RESSOURCES HUMAINES** – Règlement intérieur du personnel
3. Informations diverses
4. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, ~~DA CUNHA~~, DELACOU, ~~DENELLE~~, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, ~~NORMAND~~, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DA CUNHA, DELACOU (pouvoir à M. HEULIN), DENELLE, JEANNOT, NORMAND, M. KUZNICKI (pouvoir à M. PANETIER)

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme BRUNET, M. GUENERIE Agents administratifs

La séance est ouverte à 20h30.

M. GIRARDOT et M. GERVAIS sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. Le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

14 voix POUR M. GIRARDOT

5 voix POUR M. GERVAIS

Décide à **la majorité :**

- De nommer M. GIRARDOT secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 07 décembre 2021

L'étude du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 est reportée à la séance du 1^{er} février 2022.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Sans objet.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

2.4. REGIES DE RECETTES

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/079 – VIE EDUCATIVE – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAF de la Sarthe la convention d'objectifs et de co-financement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, de 2022 à 2025.

3.2. Délibération n°2021/080 – VIE EDUCATIVE — Demande d'adhésion à l'ENT e-primo pour les classes élémentaires de l'école René

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver cette adhésion à l'environnement numérique de travail (ENT) E-primo et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.3. Délibération n°2021/081 – RESSOURCES HUMAINES – Nature et durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence telles que définies ci-dessus.

3.4. Délibération n°2021/082 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste d'adjoint technique polyvalent suite départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

DECIDE à l'unanimité

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe créé par la délibération n°2014/65 du 17 juin 2014 à compter du 1^{er} mai 2022
- De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 pour assurer les missions listées ci-dessus ;
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, aux grades d'Adjoint technique, Adjoint technique de 2^{ème} classe, Adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

3.5. Délibération n°2021/083 – RESSOURCES HUMAINES – Avenant au contrat de travail pour accroissement d'activité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

DECIDE à l'unanimité

- De supprimer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 27/35ème à compter du 1^{er} janvier 2022
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1^{er} janvier 2022
- De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet jusqu'à la fin du contrat

- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- D'autoriser M. Le Maire ou les personnes déléguées à signer l'avenant au contrat de travail correspondant à ces modalités.

3.6. Délibération n°2021/084 – RESSOURCES HUMAINES – Règlement intérieur du personnel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

16 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (M. HEULIN, M. GERVAIS, Mme DELACOU)

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la mise en place du règlement intérieur du personnel communal tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser M. Le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La séance est levée à 21h55

Le Maire,

Alain VIOT

